

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL ;

Arrêté n°102/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route ;

Considérant que des travaux de remplacement du réseau HTA rue Belle Visée pour le compte de la société ENEDIS gêneront la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er: Rue Belle Visée: A compter du 10 décembre 2025 et pour une durée vingt jours, la circulation des piétons sera ponctuellement interdite du côté des numéros impairs entre la sente de l'Argilière et la rue Aristide Briand. Un cheminement sécurisé pour les piétons sera mis en place.

ARTICLE 2 : Sente de l'Argilière: A compter du 10 décembre 2025 et pour une durée vingt jours, le stationnement des véhicules sera interdit sur les quatre places de stationnement matérialisées au sol.

ARTICLE 3 : Sente des Marion : A compter du 10 décembre 2025 et pour une durée vingt jours, la circulation des piétons sera ponctuellement interdite. Un cheminement sécurisé pour les piétons sera mis en place.

ARTICLE 4 : Quartier Belle vue : A compter du 10 décembre 2025 et pour une durée vingt jours, la circulation des véhicules sera partiellement interdite en fonction de l'avancement des travaux. Le flux de circulation sera géré par alternat manuel.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante sera mise en place par la société LRTP.

ARTICLE 6 : Madame la directrice des Services Techniques Municipaux, Madame la Cheffe de service la Police Municipale, Monsieur le Commissaire divisionnaire de la Police de Creil, la société LRTP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villers Saint Paul, le 8 décembre 2025.



L'ART D'AFFIRMER SON RÔLE

MAIRIE Place François Mitterrand - VILLERS-SAINT-PAUL
BP 50009 - 60872 RIEUX Cedex

Tél. 03 44 74 48 40 - Fax 03 44 74 48 41

Courriel : secretariat@villers-saint-paul.fr

www.villers-saint-paul.fr